MONT Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-64
Restriction de stationnement et de circulation Chemin rural dit de la Pella
Réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SOCCO entreprise, Chavanod 74650 Chavanod** en date du 09 juillet 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer la réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le chemin rural dit de la Pella ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin rural dit de la Pella ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise SOCCO entreprise est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le chemin rural dit de la Pella.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des piétions sera interdite sur le chemin rural dit de la Pella du pont du Buttex jusqu'au croisement avec le chemin rural de Pincru à la Gouille (annexe 1), **du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus.**

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO entreprise ;
- Office du tourisme intercommunal ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 juillet 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX (HAUTE-SAVOIE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-64
Restriction de stationnement et de circulation Chemin rural dit de la Pella
Réalisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
Annexe 1

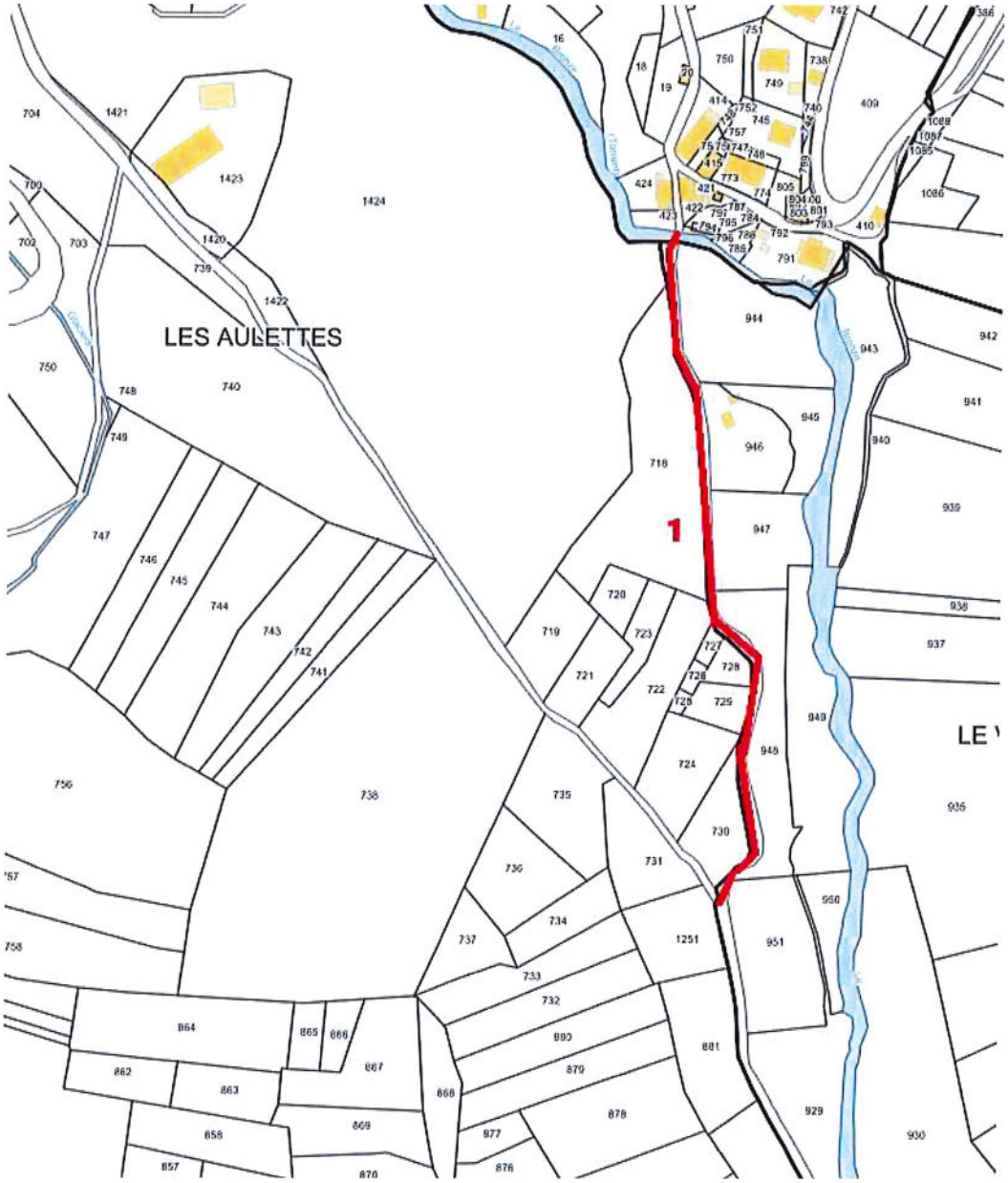

1. Chemin barré

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 juillet 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX (HAUTE-SAVOIE)